

C HARTE DE LA VIE DEMOCRATIQUE LOCALE

**L'audace
d'une ville populaire**

VILLE DE
Gennevilliers

Article 1 - Objectifs de la Charte de la vie démocratique

« *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* » Extrait de l'article 1 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.

La Charte de la vie démocratique vise à promouvoir la participation des habitant-e-s, des acteurs-trices économiques, les dynamiques citoyennes à l'échelle de la ville et des quartiers.

Elle permet :

- De définir et établir les relations entre la démocratie participative et la démocratie représentative, et notamment avec le Conseil municipal.
- D'élargir le nombre des participant-e-s.
- D'assurer l'égalité d'accès à l'information et au débat public.
- D'améliorer la prise en compte des préoccupations principales des Genevillois-e-s.
- De décloisonner les différentes instances de participation.
- De former les habitant-e-s à l'exercice de leur citoyenneté.
- De clarifier les enjeux des réunions, démarches (etc.) en précisant s'il s'agit d'information, de consultation, de concertation ou de co-construction.

Article 2 – Citoyenneté de résidence

Le droit de vote et la participation aux diverses échéances électorales, tant au niveau européen, national, qu'aux échelons locaux, est fondamental pour la vie démocratique.

Le Conseil municipal s'engage à poursuivre les actions sur le droit de vote et d'éligibilité des étrangers non communautaires aux élections locales et confirme leur place dans toutes les instances participatives mises en place. Chaque habitant est égal en droits et en devoirs, pour construire, riches de nos différences, le bien commun d'une ville où l'on vit ensemble.

Les instances de participation sont ouvertes à toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir dans la vie locale, de nationale française ou non.

Les entrées participatives genevilloises

Article 3 - Les débats publics

Ils portent sur :

- Des enjeux de développement de la ville (ex : cadre de vie, aménagement, etc.)
- Des questions de société (ex : Droits des femmes, handicap, environnement, etc.)
- Des réflexions qui engagent la collectivité locale dans son ouverture au monde (ex : enjeux géopolitiques, etc.).

Les débats publics et leurs formes (assises, référendum...) sont décidés puis conclus par le Conseil municipal. Ces initiatives sont programmées au fur et à mesure du mandat municipal.

Article 4 – Instances, outils, démarches participatives

Ces instances thématiques sont des espaces de dialogue avec les habitant-e-s et/ou les acteurs.trices locaux. Elles travaillent sur des thèmes développés lors des débats publics et à partir des préoccupations principales des Genevillois-e-s.

Elles ont pour rôle :

- Créer des liens entre les enjeux de proximité (les quartiers) et les enjeux plus globaux (la ville, la région, la société...).

- Saisir le Conseil municipal sur une question ou un enjeu, en lien avec la thématique traitée et proposer des solutions.
- Développer la participation, le pouvoir d'agir et l'autonomisation des habitant.e.s

Les instances et les outils actuels sont :

Conseil local éducatif (CLE)

Emanant des Assises de la Réussite qui se sont clôturées en juin 2009, le CLE est un organisme consultatif auprès du Conseil municipal et composé de parents, d'enseignants, de professionnels de l'éducation et de l'enfance, d'experts et d'élus. Il est chargé d'examiner toutes les questions ayant rapport avec la réussite des enfants. Le CLE intègre différents types d'organisation : conférences, débats, groupes de travail, réunions administratives en interne, présentation du bilan tous les ans au Conseil municipal.

Conseil local de la jeunesse (CLJ)

Créé en 2002, le CLJ s'adresse aux 16-25 ans. Levier de développement d'une citoyenneté active, il a pour objectifs de :

- Rendre les jeunes acteurs de la ville en les accompagnant dans leurs projets collectifs de tous types,
- Ouvrir un espace de dialogue avec les élus pour faire remonter les problématiques/dysfonctionnements en vue d'améliorer ensemble la vie à Gennevilliers,
- Permettre à des jeunes de tous profils de se rencontrer et d'échanger autour de leurs problématiques.

Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Cette commission a été créée en 2010 dans le cadre des obligations réglementaires dévolues aux collectivités locales. Dès sa création, ses compétences ont été élargies à un vrai travail participatif et d'usage sur nos équipements municipaux existants ou à construire (Nb : bâtiments, voirie et espaces publics, etc.). Ce travail s'articule en deux temps et il a pour objectif d'avoir un avis d'usage et de pertinence d'une part par la présentation par les architectes et les concepteurs des projets et d'autre part de suivre et de vérifier sur site les prescriptions et les travaux d'accessibilité, voirie et bâtiments. La CCA a pour objet également de travailler sur l'ensemble des domaines, pour améliorer ensemble l'accès à un Service Public bénéficiant à tou.te.s. Elle permet donc l'implication et la participation des habitant.e.s sur la question de l'accessibilité et du handicap. Elle est également ouverte aux associations. Censée légalement se réunir une fois par an, à Gennevilliers, elle est réunie en moyenne tous les deux mois, afin précisément de maintenir un haut niveau de participation.

Conseils Citoyens

Dédiés aux quartiers prioritaires, les conseils citoyens sont composés d'habitant.e.s et d'acteurs.trices locaux. Ils ont pour objectif principal d'être associés à la gouvernance, le suivi et la mise en œuvre du Contrat de Ville. Il s'agit d'un contrat réunissant toutes les politiques publiques concernant les quartiers prioritaires. Les thématiques sont ainsi variées (éducation, culture, sport, accès aux droits, santé, promotion de la citoyenneté et les valeurs de la République, prévention de la délinquance, cadre de vie, renouvellement urbain, développement économique et emploi). Les conseils citoyens ont un pouvoir d'interpellation des pouvoirs publics.

Commission consultative des services publics locaux

Elle a pour vocation de permettre aux usagers.ères /citoyens de participer au fonctionnement des services publics pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière., Elle est consultée pour avis préalablement à toute délégation de service public, ou tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière., Elle est composée de :

- Un président ; le Maire ou son représentant.
- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.
- Des représentants des associations locales nommés par le conseil municipal.
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Comités d'usager.ères, conseil des usager.ères

La municipalité souhaite développer les comités d'usager.ères dans les équipements municipaux. En 2018, on compte les comités d'usagers.ères suivants :

- A la rentrée 2018, un **conseil des usagers.ères des crèches** se mettra en place. Il réunira des familles des crèches collectives et familiales municipales pour :
 - Faire participer les familles à la vie de la crèche dans le respect du projet pédagogique.
 - Recueillir les retours des parents usager.ères sur le fonctionnement de la crèche afin de trouver des solutions collectivement.
- **Centre municipal de santé** pour:
 - Rendre acteurs les usagers des centres de santé Genevillois
 - Évaluer la qualité du service rendu aux usagers
 - Organiser des échanges à contenu politique sur les enjeux nationaux, régionaux et départementaux concernant la Santé, le devenir de la Sécurité sociale, fermetures hospitalières, création des Agences régionales de santé...
 - Mobiliser les équipes pour réaffirmer la pertinence et la modernité des services publics.
- Le **comité d'usagers de l'espace Culturel et Social Aimé-Césaire** est une instance d'échanges, de réflexions et de propositions autour des animations proposées par l'espace Aimé Césaire ; Il participe grandement à la réalisation du programme d'activité mensuel en direction de tous les habitants. Composé à ce jour de 12 membres issus des 4 quartiers du territoire de rayonnement du centre social (Luth, Village, Fossé, Chevrons), le comité se réunit 2 fois par trimestre. En septembre, toutes les personnes usagers de l'espace peuvent candidater pour y siéger.

L'éco-citoyenneté

• La charte éco-citoyenne

Elaborée en 2009, la charte éco-citoyenne considère la nécessité de renforcer la prise de conscience collective au besoin de préserver l'environnement, elle marque ainsi sa volonté d'améliorer le cadre de vie commun, et ceci en y associant directement les habitant.e.s en favorisant l'implication de la participation citoyenne.

• Semaine du Développement Durable

Depuis 2011, la ville de Genevilliers organise fin mars début avril, la semaine du Développement Durable, dont l'objectif prioritaire est la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable, en apportant des solutions concrètes pour agir et en incitant à l'adoption de comportements responsables. C'est l'occasion de mettre en avant des démarches citoyennes en matière de sensibilisation à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, en lien avec les agents de développement local.

• Agriculture urbaine et jardins partagés

La ville favorise depuis plusieurs années la création de jardins partagés, ces espaces où les citoyens sont invités à jardiner et cultiver des comestibles sur les terrains du patrimoine de la Ville ou des bailleurs sociaux. Les habitants montrent leur satisfaction de les voir se multiplier dans leurs quartiers : les volontaires sont toujours plus nombreux. Ces jardins peuvent être organisés en partie en parcelles individuelles, mais reposent toujours sur le principe d'une gestion et d'une organisation collective. Les agents de développement local et la chargée de développement de l'agriculture urbaine et de l'éco-citoyenneté accompagnent les projets en s'assurant le plus possible de l'autonomie des groupes d'habitants dans la gestion de ces lieux.

- **La Charte des jardins partagés de Genevilliers, approuvée en 2018**, traduit l'engagement collectif des habitants-jardiniers et de la Ville à promouvoir les valeurs citoyennes et environnementales du développement durable. Elle est commune à tous les jardins partagés de Genevilliers.

• Les commissions Vélo

Régulièrement, la ville aménage des pistes cyclables. Un à 2 samedis matin par an, les genevillois.e.s en âge de faire du vélo, des associations spécialisées, des technicien.ne.s et des élu.e.s se retrouvent pour une ballade en vélo. C'est l'occasion de tester les pistes cyclables et de noter les retours des habitant.e.s sur toutes les problématiques liées aux déplacements cyclistes. L'objectif est de trouver des solutions aux problématiques identifiées pour développer les pistes cyclables et au-delà, les circulations douces à Genevilliers.

Conseils de quartier

En 2017, les conseils de quartier deviennent des espaces d'accompagnement de projets d'initiatives, de démarches partant des motivations et des centres d'intérêt des habitant.e.s sur des questions qui concernent le cadre de vie, l'aménagement, la vie de quartier et les questions de société. Ils sont composés de collectifs thématiques et d'assemblées de quartier. Cette instance propose également des formations aux habitants afin qu'ils soient outillés dans l'exercice de leur citoyenneté. Les conseils de quartier veillent à la participation du plus grand nombre, nouveaux habitant.e-s, représentants des différentes générations, diversité géographique et urbaine du quartier.

Conseil local du sport (C.L.S) est une nouvelle instance née en 2018 ayant pour objectif d'échanger sur les axes de la politique sportive locale. L'idée de construire cette instance autour des questions liées aux axes de la politique sportive locale devient intéressante et pertinente pour notamment fédérer les associations, créer du lien et du vivre ensemble autour de la question sportive. Il est important de rassembler les acteurs du monde sportif et les amateurs de sport tout simplement, quelques soient leur niveau de pratique, attentes, envies et besoins autour de points et temps de discussion récurrents et formalisés. Cette instance est un organe capable de progresser ensemble en répondant directement aux questions des associations, des usagers et tendre vers la construction de projets communs, transversaux en corrélation avec la politique sportive locale. Il s'agit d'avoir pour ambition de mobiliser aussi les habitants sensibles à la question sportive."

Les outils d'interpellation locaux

Article 5 - Droit de saisine du Conseil municipal

Issu d'une volonté municipale, la saisine est le droit donné aux instances de participation locales d'interpeller le Conseil municipal. Concrètement, il s'agit de poser une question qui sera inscrite à l'ordre du jour. Ce dernier accuse réception au conseil municipal suivant et répond ou fait un point d'étape dans un délai maximum de 6 mois.

Article 6 - Droit de pétition des habitant.e.s

A l'échelle communale, les habitant.e-s peuvent utiliser leur droit de pétition en recueillant un nombre de signatures correspondant à 2 % de la population, âgés de 16 ans et plus (670 personnes- Recensement INSEE au 1^{er} janvier 2014).

Article 7 - Moyens alloués aux instances participatives et aux accompagnements de projets d'habitant.e.s :

Certaines instances de participation ont des moyens dédiés pour aider les habitant.e.s à développer des projets d'intérêt général:

- **Le Conseil Local de la Jeunesse** dispose d'un budget dédié. La moitié est utilisée dans le cadre du dispositif Pro-G-Jeunes, qui permet à des porteurs de projets de bénéficier d'une subvention afin de financer des projets d'intérêts général, citoyens, humanitaires, sportifs ou culturels.
- **Un budget de fonctionnement est alloué par quartier. il permet notamment de développer des actions en co-construction avec les habitant.e.s** telles que :
 - L'organisation de projets en co-construction avec les habitant.e-s apportant une plus-value pour le quartier et sa population en lien avec des sujets de société (ex : écologie, solidarité, lutte contre les discriminations, vivre-ensemble, etc.).

- L'organisation de débat sur des sujets qui partent des centres d'intérêt des habitant-e-s avec intervention d'expert-e ou valorisation d'initiatives sur les questions d'engagement et de participation des citoyen-nes.

- **Fonds de quartier « R.E.M » (Réfection-Entretien-Maintenance)**

Chaque année, le Conseil municipal vote le montant du budget investissement dédié à des petits travaux d'aménagement pour améliorer le cadre de vie du quartier. Ces petits travaux n'entrent pas dans les critères d'éligibilité de l'Ébul'idées.

- **L'Ébul'idées (budget participatif annuel).** Il permet aux habitant.e.s dès 10 ans de propositions des idées d'aménagement à l'échelle du quartier et/ou de la ville. L'appel à idées concerne les thématiques suivantes :
 - Espaces verts/environnement/écologie
 - Equipements urbains
 - Arts urbains
 - Mobilité/circulation
 - Economie sociale et solidaire
 - Autres...

Une fois les idées déposées, elles sont instruites par les services municipaux. Les projets éligibles sont soumis au vote des genevillois.e.s dès 10 ans. Les propositions ayant récolté le plus de voix et respectant le budget alloué à Ébul'idées seront réalisés dans les 2 ans après leur inscription au budget de la ville lors d'un conseil municipal en décembre. En effet, chaque année, le Conseil municipal vote un budget investissement alloué à ces projets. L'information sur le vote du budget municipal annuel par le Conseil municipal constitue un temps important de la vie démocratique.

Article 8 - Formation des habitants

Pour permettre aux habitants d'assumer avec plus d'efficacité leur implication dans la vie locale, ils bénéficieront d'actions de formation adaptées notamment au niveau du conseil local de la jeunesse et des conseils de quartier.

Article 9 - Place des associations

Le mouvement associatif est un véritable partenaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des dynamiques locales et de la vie démocratique. Il contribue pour une bonne part au succès des actions déployées.

Les militants associatifs bénévoles s'investissent au quotidien dans l'animation de la ville. La Ville crée dans le cadre de ses moyens un « environnement favorable » (formation, soutien au projet, information, mise en réseaux...) au développement de leurs activités dans les meilleures conditions.

La Charte de la vie Démocratique peut s'adapter aux évolutions des instances et dispositifs locaux.

GLOSSAIRE

Budget de fonctionnement :

Dépenses relatives aux formations des habitant-e-s, projets pour le quartier et sa population, soirée-débat, faire intervenir des expert-e-s, développer des démarches autour de sujet de société (ex : vivre ensemble, écologie, lutte contre les discriminations, citoyenneté, etc.)

Budget d'investissement :

Dépenses relatives à des travaux, des aménagements (espaces verts, voirie...).

Budget participatif :

Selon les contextes politiques et institutionnels liés à sa mise en place, le budget participatif peut avoir différentes définitions renvoyant à différents critères. Selon une définition relativement large, le budget participatif peut être défini comme : « une politique publique destinée à inclure la société dans le processus d'allocation du budget public ». Généralement, on organise le budget participatif en cinq phases et modes de participation :

1. Définition des règles du jeu (à travers le montant du budget et le règlement)
2. Collecte des idées de projets
3. Analyse technique des projets par les services techniques de l'administration locale pour vérifier la faisabilité, la légalité et le chiffrage
4. Vote des projets prioritaires
5. Mise en œuvre des projets (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration, etc.)

Charte :

Une charte est un ensemble de règles et principes fondamentaux d'une institution ou d'un organisme pour définir les droits des membres ou des usagers.

Co-élaborer / co-construire :

La collectivité invite les citoyen-ne-s à contribuer à la conception d'un projet.

Cela nécessite de préciser, dès le début de la démarche, ce qui est négociable ou pas.

Community organizing :

L'expression « *community organizing* » désigne une grande variété de formes d'organisations collectives à l'échelle locale visant la participation des citoyens à la vie de leur communauté. Les différentes déclinaisons de ce processus dépendent de ce qu'on entend par « communauté » mais aussi des financements, du degré d'institutionnalisation et de la nature de la participation de la « *community organization* ».

Consulter :

Démarche consistant à demander un (des) avis aux habitant-e-s et aux usager-ère-s pour mieux cerner leurs besoins et attentes. Le-la citoyen-ne ne participe pas à la décision, il-elle éclaire le-la décideur-deuse dans sa prise de position. Ces avis peuvent être pris en compte ou pas.

Dispositif de formation :

Dispositif permettant aux citoyen-ne-s d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des collectivités locales ou de les sensibiliser à la culture «participative», pour leur permettre de participer plus efficacement à la construction de la décision publique. Exemple : formation à la compréhension des finances locales ou aux règles d'urbanisme, formation à la prise de parole en public, formation à l'animation de réunions, etc).

Droit de pétition :

Droit accordé au peuple de faire une demande au représentant exécutif ou à une personne morale. Il s'agit de réunir un nombre de signatures défini qui diffère selon l'autorité que l'on souhaite saisir. A l'échelle des villes, pour qu'une pétition soit jugée recevable, le nombre de signataires est fixé en fonction du nombre d'habitant.e.s de la commune. Cependant ce nombre doit correspondre à 2% de la population âgée de 16 ans et plus.

Droit de saisine :

Possibilité de questionner voire de demander des comptes à des élu.e.s et/ou à une autorité administrative. Cela entraîne une obligation de réponse dans un délai défini.

Empowerment :

Processus permettant la prise de conscience par des individus ou des groupes de la possibilité de développer leur pouvoir d'agir. Dynamique d'autonomisation consistant en la réappropriation de son propre pouvoir. A ce titre, il peut autant s'agir de dynamique collective que personnelle (ex : être acteur.trice de sa santé, de son alimentation, de sa citoyenneté, etc.).

Fonds de quartier :

Budget alloué par une collectivité territoriale à un quartier pour réaliser des menus travaux type réfection, entretien et maintenance. Il peut selon les contextes locaux prendre plusieurs formes et cibler différents objectifs.

Informier :

L'information est le premier degré d'implication-ne du citoyen-ne.

Le fait d'informer n'est pas une relation à sens unique mais constitue déjà une forme d'échange. L'information doit être accessible, compréhensible, lisible, communiquée en temps voulu et aux personnes concernées.

L'information à destination des habitant-e-s peut passer par divers canaux: Plaquettes, tracts, campagne d'affichage, magazine municipal, expositions présentant les projets (maquettes, panneaux explicatifs), mails, courriers, site internet, porte-à-porte, réunions publiques...

Procédures de pétition:

Les pétitionnaires doivent produire les documents actant de leur domiciliation sur la commune de Gennevilliers.

Se concerter :

Consiste à faire « de concert », à travailler en commun. Cela doit permettre de mettre autour de la table les élus, les techniciens, les habitants et usagers pour discuter un projet, l'ajuster, le modifier.

Direction de la citoyenneté et de la cohésion sociale

Secteur de la Vie associative

Mairie de Gennevilliers
177 avenue Gabriel-péri
92 230 Gennevilliers

11^e étage